

Arrêté n° 18-2023 : réglementation de la circulation pour des travaux d'abaissement de trottoir au « 34 rue de l'Abbé Angot » RD24 à Ballée

Pétitionnaire :

Nom : SYL'travaux
Launay - Ballée
53340 VAL-DU-MAINE
Agissant pour le compte de la commune

Le Maire de la commune de Val-du-Maine,

Vu la demande du 1^{er} juin 2023 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation de réglementer la circulation pour la réalisation des travaux situés 34 rue de l'Abbé Angot – RD24 à Ballée commune déléguée de VAL-DU-MAINE, pour la journée du 06 juin 2023.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable de l'agence technique départementale reçu en date du 02 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux d'abaissement de trottoir au 34 rue de l'Abbé Angot à Ballée commune déléguée de VAL-DU-MAINE.

ARRETE :

Article 1 :

Pendant la durée des travaux situés 34 rue de l'Abbé Angot à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier pour une durée de 1 jour, le mardi 06 juin 2023. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation adaptés et conformes aux réglementations.

Article 3 :

- Ampliation du présent arrêté sera notifié par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine au pétitionnaire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Gontier.

Fait à Val-du-Maine,
05 juin 2023
Le Maire
DESNOË Stéphane

